



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du conseil maritime de façade



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Compte-rendu de la réunion de l'assemblée plénière du 29 juin 2022

La 18^e assemblée plénière du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (CMF MEMNor) s'est tenue le 29 juin 2022, en présentiel et en visioconférence, sous la coprésidence du préfet de la région Normandie, Monsieur Pierre-André DURAND, et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX.

Le quorum est atteint avec un total de 54 membres ayant voix délibérative. La liste des participants figure en annexe.

Propos introductifs :

Le préfet de Normandie ouvre la séance à 14h00 en souhaitant la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Il rappelle tout d'abord l'importance des travaux conduits par les membres du CMF pour construire le second volet opérationnel du document stratégique de façade (DSF). L'arrêté pris le 21 octobre 2021 pour le dispositif de suivi, et l'arrêté du 12 mai 2022 concernant le plan d'action, viennent ainsi achever le document stratégique de la façade Manche Est – mer du Nord.

Il évoque plus particulièrement son plan d'action dont la mise en œuvre, au cours des 6 prochaines années, mobilisera les services de l'État à tous les échelons, mais aussi les collectivités territoriales, les acteurs de la mer, du littoral et les partenaires scientifiques. Il précise que les mesures de ce plan répondent aux objectifs, identifiés à l'horizon 2030 pour la façade, de préservation des milieux et des ressources, et de développement durable des activités historiques ou émergentes.

Le préfet maritime salue également les efforts réalisés pour construire ce premier DSF. Il ajoute qu'il est essentiel de tirer des enseignements de ce document (premier cycle) afin de préparer au mieux le suivant (second cycle), dans un objectif d'amélioration continue. Ce besoin, identifié en façade, est également partagé de l'administration centrale qui contribue activement à la construction des DSF au niveau national. Il informe qu'une mission d'inspection a notamment été

confiée au conseil général de l'environnement et du développement durable, conjointement avec l'inspection générale des affaires maritimes. Elle devra en particulier établir un diagnostic, et formuler des propositions pour une mise en œuvre plus intégrée des dimensions environnementales et socio-économiques.

Les préfets coordonnateurs rappellent par ailleurs que la commission permanente (CP) et les commissions spécialisées (CS) du CMF demeurent également très actives au-delà du champ strict d'élaboration du DSF.

Elles sont notamment mobilisées sur des travaux en lien avec le développement de l'éolien en mer ou les aires protégées sur la façade qui font l'objet de points dédiés à l'ordre du jour.

Si ces travaux concourent de manière certaine à nourrir le prochain DSF, ils contribuent à plus large échelle à répondre aux enjeux du changement climatique et d'indépendance énergétique auxquels le pays doit faire face.

Le préfet maritime remercie enfin Monsieur VOGT, qui assure la présidence de la commission permanente pour son fort investissement au sein de cette commission.

Ce dernier prend alors la parole pour revenir sur les récents travaux menés par la commission permanente et les commissions spécialisées du CMF MEMN, visant à améliorer les connaissances nécessaires à la poursuite de la planification de l'éolien en mer sur la façade.

Il évoque deux cycles de concertation conduits au cours de l'année 2021, à l'initiative des préfets coordonnateurs et à destination de l'administration centrale, qui avaient pour objectifs d'identifier les lacunes de connaissances et les études à mener pour les combler, et de prioriser les efforts d'acquisition de connaissances parmi les besoins identifiés.

Il fait part des nombreuses recommandations d'études visant à améliorer les connaissances relatives à l'environnement marin d'une part et aux impacts de l'éolien en mer d'autre part. Il revient notamment sur la recherche de cohabitation entre l'éolien en mer et les autres activités existantes dont la pêche maritime professionnelle ou encore l'exploitation de granulats marins. Il mentionne plus particulièrement les besoins suivants :

- assurer la sécurité de la navigation et la pratique de la pêche au sein des parcs éoliens (développer les recherches sur les outils d'aide à la navigation ou sur l'ensouillage des câbles électriques...);
- clarifier les éventuels surcoûts d'assurance liés à la pratique de la pêche au sein d'un parc éolien.

Monsieur VOGT remercie enfin les préfets coordonnateurs d'avoir saisi la commission permanente pour mener à bien ces travaux et salue l'implication de ses membres.

Il ajoute que l'administration centrale a reconnu la qualité des travaux rendus qui ont orienté le choix des premières études à financer sur la façade par l'observatoire national de l'éolien en mer¹.

Le préfet maritime informe par ailleurs du renouvellement prochain du CMF et incite les structures qui en sont membres à considérer dès à présent leurs éventuelles candidatures.

Approbation du compte rendu de la précédente assemblée plénière :

Aucune observation n'étant émise par les membres sur le projet de compte-rendu de l'assemblée plénière du CMF du 28 mai 2021, les préfets coordonnateurs prennent acte de son approbation.

¹ Les missions de l'observatoire national de l'éolien en mer, doté de 50 millions d'euros pour les trois années à venir, sont rappelés au lien suivant : <https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire/presentation>

I. Nouvelles instances à l'échelle de la façade Manche Est - mer du Nord

Le développement de l'éolien français connaît une accélération importante au large des côtes de la métropole, prévu par la programmation pluriannuelle de l'énergie mais aussi par les annonces récentes du Président de la République (objectif de 40 GW d'éolien en mer en service en 2050).

Afin de nourrir les démarches de planification du développement à venir de l'éolien en mer en Manche Est - mer du Nord, il est nécessaire :

- d'améliorer les connaissances existantes, notamment sur les impacts de l'éolien sur l'environnement marin et les activités existantes ;
- de rationaliser l'organisation des instances de suivi des différents projets éoliens en mer, conformément à la mesure 18 du comité interministériel de la mer de novembre 2019.

Pour répondre à ce double objectif les préfets coordonnateurs de façade ont initié la création de deux nouveaux outils de gouvernance à l'échelle de la façade, inscrits au plan d'action du DSF :

1. le conseil scientifique de façade de la Manche Est - mer du Nord
2. le comité de gestion et de suivi des projets éoliens de façade Manche Est – mer du Nord

Des projets d'arrêtés inter-préfectoraux portant sur la création de ces instances ont fait l'objet d'une consultation des services de l'État (Commission administrative de façade - CAF) et des acteurs de la mer et du littoral (CP/CS du CMF), achevée en date du 10 juin 2022.

La DIRM MEMN (Mesdames PISARZ-VAN DEN HEUVEL et COQUET) présente les principales missions et caractéristiques des instances proposées au sein des projets d'arrêtés (Voir présentation 1 jointe au compte-rendu, Annexe II).

Le conseil scientifique de façade sera composé d'experts scientifiques spécialisés dans divers domaines liés au milieu marin : environnement, économie, sociologie, climatologie... Sa principale mission sera dédiée au suivi scientifique des projets éoliens en mer à venir sur la façade. Sur saisine des préfets coordonnateurs de façade, il pourra élargir son périmètre d'intervention, et émettre des recommandations sur d'autres sujets que l'éolien en mer. Il pourra notamment apporter un soutien technique au CMF Manche Est - mer du Nord pour mener à bien ses missions.

Le comité de gestion et de suivi de façade Manche Est - mer du Nord veillera au bon déroulement des projets éoliens à venir conformément aux engagements des maîtres d'ouvrage et des prescriptions concernant l'environnement marin. Il assurera également un suivi transversal des problématiques communes à l'ensemble des projets éoliens en mer de la façade pour notamment aider à homogénéiser les mesures ERC « éviter-réduire-compenser » et les programmes de suivi ainsi qu'à améliorer l'appréhension des effets cumulés.

Ces deux entités coopéreront pour assurer les missions qui leurs incombent, et se coordonneront avec d'autres organes pré-existants, parmi lesquels :

- les instances de suivi (conseil scientifique et comité de suivi) rattachées aux premiers projets éoliens de la façade ;
- l'observatoire national de l'éolien en mer.

Des membres de l'assemblée (Mme PAPORE, UNPG ; Monsieur HELIE, CRC ; Mme KIRCHSTETTER, FEE ; M. VIARD, FNPP) s'interrogent sur la composition du comité de gestion et de suivi de façade. Ils souhaiteraient diversifier la représentation des activités professionnelles et des entreprises actuellement limitée aux professionnels de la pêche maritime.

Monsieur HELIE (CRC) souhaite que l'aquaculture et la conchyliculture, aux enjeux spécifiques, soient considérées au même titre que les professionnels de la pêche et soient pleinement associées aux projets de planification et de développement de l'éolien, s'agissant notamment des enjeux de cohabitation de leurs activités au sein des parcs.

Monsieur VIARD (FNPP) regrette que la pêche récréative ne soit pas représentée au sein de ce comité.

Madame KIRCHSTETTER (FEE) s'interroge sur la représentation de la filière éolienne en phase amont des projets étant donné que l'État assure désormais la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la désignation des lauréats.

Madame PAPORE ajoute que la composition du comité de gestion n'est pas conforme au plan d'action du DSF (action EMR-MEMN-03) qui cible des experts industriels parmi les partenaires, ainsi que le GIS ECUME. Elle propose qu'une personne soit désignée pour représenter chacune des activités économiques en mer et non exclusivement la pêche maritime professionnelle. Plus particulièrement, elle demande que l'UNICEM soit représentée du fait qu'elle est directement concernée par un projet éolien en cours et du fait du potentiel extractible en Manche.

Monsieur GODEFROY (IFREMER) encourage également une représentation diversifiée de ce comité, afin de considérer au mieux l'ensemble des parties prenantes, à l'image des conseils de gestion tel que celui du parc naturel marin de la façade.

Monsieur DELAHAYE (CRPMEM Normandie) remercie tout d'abord l'État d'avoir intégré la pêche maritime professionnelle au sein du comité de gestion et de suivi de façade. Il ajoute toutefois que si la profession soutient la cohabitation au sein des parcs elle craint cependant un développement anarchique des projets éoliens au détriment des zones de pêche praticables.

La DIRM (Madame PISARZ-VAN DEN HEUVEL) rappelle que les projets d'arrêtés du comité de gestion et de suivi de l'éolien de façade et du conseil scientifiques de façade sont en phase de co-construction et ont donc vocation à évoluer au regard des échanges de ce jour et de la récente consultation. Leurs versions consolidées seront à nouveau partagées aux membres de l'assemblée plénière pour leur parfaite information.

Elle ajoute par ailleurs que si l'ensemble des structures représentées au sein du CMF ne pourront intégrer ces nouvelles instances, ces dernières pourront toutefois y faire appel en qualité de personnalités qualifiées au gré des besoins identifiés.

La DIRM répond par ailleurs aux interrogations de Madame PAPORE (UNPG) s'agissant du mandat du conseil scientifique de façade qui a sensiblement évolué depuis l'adoption du plan d'action du DSF. En effet, l'action EMR-MEMN-02 relative à la création du conseil cible uniquement la thématique socio-économique « énergie marine renouvelable ». Les préfets coordonnateurs de façade souhaitent toutefois élargir le périmètre d'action du conseil au-delà du champ strict de l'éolien en mer qui demeure le cœur de son activité. Ils auront ainsi l'opportunité de le saisir pour travailler sur d'autres sujets, notamment connexes à l'éolien, parmi lesquels les effets cumulés ou encore l'acquisition de connaissances.

Monsieur VOGT (président CP CMF) précise que le conseil scientifique de façade tel que présenté aujourd'hui constitue un outil de la maîtrise d'ouvrage des projets éoliens dont l'État à la charge en phase amont.

Madame KIRCHSTETTER (FEE) s'interroge également sur les modalités de saisine du conseil scientifique de façade et du comité de gestion et de suivi de façade. Elle souhaite savoir si une saisine directe de ces instances par le président de la commission permanente du CMF est envisagée.

Il est précisé, *a posteriori*, que le président de la commission permanente pourra soumettre des propositions aux préfets coordonnateurs.

Monsieur BONNEMAINS (Robin des bois) exprime l'opposition de son association aux projets éoliens qui se multiplient sur la façade sans attendre le retour d'expérience des premiers parcs. Il s'inquiète par ailleurs des capacités des moyens nautiques utilisés pour assurer les travaux sur le parc éolien au large de Fécamp.

Les services de l'État (PREMAR et DIRM) rappellent leur extrême vigilance pour assurer que les navires mis à disposition par les porteurs de projets respectent les conditions de travail et de sécurité maritime requises.

II. Document stratégique de façade : vers la mise en œuvre du plan d'action du DSF MEMN

La DIRM (Madame BALLEREAU) revient sur les grandes étapes de co-construction du plan d'action (PDA) du document stratégique de façade (DSF) adopté par les préfets coordonnateurs de façade le 12 mai 2022. Elle illustre son contenu et évoque sa prochaine mise en œuvre dont le lancement officiel interviendra fin septembre 2022 (Voir présentation 2 jointe au compte-rendu, Annexe II).

Elle rappelle que si deux volets distincts coexistent au sein du PDA (le volet socio-économique et le volet environnemental), leurs actions demeurent néanmoins étroitement liées, à la fois par des thématiques et par des objectifs. Leur mise en œuvre opérationnelle nécessitera donc une articulation certaine.

Elle revient enfin sur les différents leviers nécessaires à la mise en œuvre du PDA constitué de 251 sous-actions à porter jusqu'en 2027 : la priorisation des actions au regard de leurs enjeux, leur planification et les moyens alloués.

Elle précise que les instances de la façade seront consultées d'ici la fin de l'année 2022 afin de contribuer à la mise en œuvre de ces actions.

Monsieur BONNEMAINS souhaite que la gestion des déchets en mer soit une priorité d'action pour la façade. Il évoque plus particulièrement les progrès à faire pour réceptionner les déchets recueillis en mer par les pêcheurs professionnels ou pour inciter ces derniers à y contribuer.

La DIRM (Madame PISARZ-VAN DEN HEUVEL) et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (Monsieur SARRAZZA) confirment que la gestion des déchets en mer demeure une priorité d'action du DSF² mais également d'autres politiques publiques, à travers les SDAGE³ notamment.

III. Territorialisation de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP)

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), ainsi que son premier plan d'action national ont été adoptés en janvier 2021. Elle constitue un des volets de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Cette nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées englobe les aires protégées maritimes et terrestres, en France métropolitaine et dans les territoires outre-mer. Elle repose sur deux piliers qui concrétisent l'ambition du Président de la République et du gouvernement :

- 1) Un objectif national de 30 % d'aires protégées, qui constitue la trame de protection du territoire⁴
- 2) Un objectif national de 10 % de protection forte, c'est-à-dire un niveau plus élevé de protection⁵.

Afin de s'appuyer sur les dynamiques au plus près des territoires, elle prévoit l'élaboration de plans d'action territoriaux, sous le pilotage de l'État à l'échelle de chaque façade maritime, et des régions en ce qui concerne le volet terrestre.

Un plan d'action aires protégées, couvrant la période 2022-2024, est à ce titre en cours d'élaboration sur la façade Manche Est - mer du Nord. Son pilotage est assuré par la DIRM.

² Action D10-OE02-AN1 du DSF MEMN visant à « améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement »

³ Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des outils de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques

⁴ 38 % de la façade MEMN est actuellement couverte par des aires marines protégées (AMP)

⁵ 0,003 % de la façade MEMN est actuellement couverte par des zones de protection forte (ZPF).

Elle se coordonne avec les DREAL Normandie et Hauts-de-France, en charge de plans d'action régionaux terrestres, afin d'assurer la cohérence des différents plans et la pleine prise en compte du lien terre-mer.

La DIRM (Madame MOISAN) présente le contexte ainsi que les objectifs et les modalités de mise en œuvre du plan d'action aires protégées sur la façade (Voir présentation 3 jointe au compte-rendu, Annexe II).

Elle rend compte de l'état d'avancement des travaux. Une première trame de plan d'action a été rédigée, ainsi qu'une première proposition de priorisation parmi les 16 ZPF potentielles identifiées en 2019 par les préfets coordonnateurs de façade. Ces éléments ont été soumis à la consultation de la commission permanente élargie aux commissions spécialisées du CMF, puis à la commission administrative de façade.

Les travaux de co-construction du plan d'action vont durer tout l'été. Un second cycle de concertation (CP/CS et CAF) interviendra au mois de septembre. La version consolidée du plan sera soumise pour avis à l'occasion de la prochaine assemblée plénière du CMF, avant adoption par les préfets coordonnateurs d'ici la fin du mois d'octobre 2022.

Monsieur SAVARY (CRC) et Madame PAPORE (UNPG) réitèrent leurs interrogations relatives au fonctionnement des ZPF d'ores et déjà formulées par les CP/CS du CMF à l'occasion du premier cycle de concertation sur ce plan d'action.

Ils s'inquiètent plus particulièrement de l'impact de cette labellisation sur les activités économiques présentes sur site. Par quels moyens ces zones non réglementaires pourront-elles contraindre des activités économiques ? Par ailleurs, si la définition française d'une ZPF n'obère pas la présence d'activités humaines au sein des ZPF, la perspective d'une définition européenne de protection stricte, impliquerait davantage d'interdictions.

En l'absence d'une définition unique et partagée, le CRC signale sa difficulté à identifier ou prioriser des ZPF, car l'activité conchylicole pourrait en être fortement impactée. Il illustre ses propos à travers l'avis défavorable rendu par la DREAL des Hauts-de-France, en mars 2022, relatif au renouvellement d'une concession de culture marine se situant sur une future ZPF.

Monsieur ROITEL (PREMAR) rappelle que la France fait valoir dans ces discussions (soutenue par d'autres États membres comme l'Allemagne notamment), la nécessité d'une approche réaliste basée sur une analyse au cas par cas des activités pouvant ou non être compatibles avec les enjeux à protéger (équivalence avec la démarche de protection forte de la SNAP).

Il ajoute que la définition française de « zone de protection forte » qui soutient cette approche est défendue par la France depuis la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (2016). Les lignes directrices européennes en matière de protection stricte n'ont pas de portée contraignante pour les États membres ; la France y répondra par le développement de son approche nationale de la protection forte, qu'elle considère compatible avec la définition européenne de la protection stricte. Les modalités de reconnaissance de la protection forte sont établies par le décret du 12 avril 2022.

IV. Présentation du plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin (PSCM) et ses liens avec le document stratégique de façade (DSF)

La politique de protection de l'environnement marin face aux pressions exercées par le développement des activités humaines en mer et sur le littoral se traduit, notamment, par l'élaboration annuelle d'un plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin (PSCM) à l'échelle de chaque façade maritime.

Ce plan a pour but de fixer les objectifs annuels de missions de surveillance et de contrôle des activités maritimes présentant un risque pour la conservation du milieu marin. En cela, il constitue une déclinaison concrète, opérationnelle et annuelle du document stratégique de façade (DSF).

Après avoir rappelé le contenu et les grands objectifs de ce plan, la DIRM (Monsieur MAIZIÈRES) illustre son lien étroit avec le DSF dont il se nourrit à plusieurs égards (Voir présentation 4 jointe au compte-rendu, Annexe II).

Le DSF contribue tout d'abord à cibler les activités maritimes, susceptibles d'impacter le milieu marin, devant faire l'objet d'actions de surveillance et de contrôle prioritaires (travaux en mer, activités de dragage, manifestation nautique, surveillance du littoral, police des espèces protégées, rejet illicite...) pour l'élaboration du PSCM.

Le PSCM reprend par ailleurs la carte des vocations pour spatialiser les risques et répartir l'effort de contrôle.

Le renforcement du cadre opérationnel du PSCM constitue également une action forte du DSF⁶, matérialisé à travers les actions suivantes :

- améliorer l'efficacité des opérations « inter-services » ;
- identifier les enjeux environnementaux prioritaires pour les intégrer à l'analyse de risque ;
- intégrer les mesures pertinentes de la SNAP 2030 (surveillance des aires marines protégées (AMP), et particulièrement des zones de protection forte (ZPF) potentielles ou effectives).

La DIRM (Monsieur MAIZIÈRES) évoque enfin l'expérimentation de deux nouveaux dispositifs de surveillance de l'environnement marin :

- l'intégration de la chaîne sémaphorique comme outil de surveillance du littoral : une innovation portée par la façade MEMN, depuis 2019, désormais appelée à se développer sur tout le territoire national suite au conseil interministériel de la mer de 2022 ;
- l'utilisation de drones renifleurs, depuis le CROSS Gris-Nez, pour assurer le contrôle des pollutions atmosphériques des navires passant le détroit du Pas-de-Calais.

Conclusion de la séance :

Les préfets coordonnateurs de façade remercient les membres du conseil pour leur participation à cette assemblée plénière.

La séance est levée à 16h15.

6 Action AT04 : Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS
Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Réunion du 29 juin 2022

—
Coprésidents du CMF

Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Membres du CMF présents et représentés

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Représentant le préfet de la région Hauts-de-France, Monsieur Vincent LELIONNAIS
Représentant le préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie, Madame Elise DELGOULET
Représentant le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur Frédéric SAMPSON, sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, accompagné de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
Représentant la préfète de la Somme, Monsieur Yvan GUITON
Représentant le préfet du Calvados, Madame Annie LANNUZEL
Représentant le préfet de la Manche, Madame Marine PIQUERET
Représentant le commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord, le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, Monsieur Hervé THOMAS
Représentant l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, Monsieur Benoist HITIER accompagné de Monsieur Dominique GODEFROY
Représentant le directeur de l'Office français pour la biodiversité, Monsieur Christophe AULERT
Représentant le directeur du Conservatoire du littoral, Monsieur Arnaud GRAVES
Représentant le directeur général du service hydrographique et océanique de la marine, Monsieur Benoist HITIER (pouvoir de Monsieur Laurent KERLEGUER)
Représentant la directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Monsieur Manuel SARRAZA
Représentant le directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Monsieur Manuel SARRAZA (pouvoir de Monsieur Thierry VATIN)
Représentant le directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque, Madame Sandrine SAMSON (pouvoir de Monsieur Maurice GEORGES)
Représentant du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe de Seine HAROPA-PORT, Madame Sandrine SAMSON

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Représentant le président du Conseil régional des Hauts-de-France, Monsieur Pascal DEMARTHE
Représentant le président du Conseil Régional de Normandie, Monsieur Pierre VOGT
Représentant le président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
Représentant le président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre VOGT (pouvoir de Monsieur Alain BAZILLE)
Représentant le président du Conseil Départemental de la Manche, Monsieur Valérie NOUVEL
Représentant des maires désignés par l'ANEL, Monsieur Alain BAILLET
Représentant des EPCI désignés par l'AMF, Madame Manuela MAHIER

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Représentant le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France, Madame Dominique THOMAS (pouvoir de Monsieur Antony VIERA)
Représentant le Comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord, Monsieur Manuel SAVARY
Représentant de la fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale, Madame Dominique THOMAS
Représentant de l'Union nationale des armateurs à la pêche en France, Madame Delphine RONCIN

Représentant de l'union nationale des producteurs de Granulats, Madame Laëtitia PAPORE et Monsieur Amaël MACRON (suppléant sans voix délibérative)
Représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables, Monsieur Brice COUSIN
Représentant le Groupement des Industries de Construction et Activités Navales, Madame Laetitia PAPORE (pouvoir de Madame Marie-Christine MECHET)
Représentant France Énergie Éolienne, Monsieur France KIRCHSTETTER et Monsieur Gilles L'HARIDON (suppléant sans voix délibérative)
Représentant Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Madame Nathalie LEMAITRE

Collège des représentants des salariés d'entreprise :

Représentant la Confédération Française Démocratique du Travail, Madame Delphine DE FRANCO (pouvoir de Monsieur Alexis MAHEUT)
Représentant la Confédération Française Démocratique du Travail, Madame Delphine DE FRANCO
Représentant la Confédération Générale du travail, Monsieur Sébastien TERNISIEN
Représentant la Confédération Générale du travail, Monsieur Camille PUJOL
Représentant Force Ouvrière, Monsieur Jean-Philippe COLLE
Représentant la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres, Monsieur Régis CAVILLON
Représentant du Syndicat Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, Monsieur Bruno DACHICOURT

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'utilisateur de la mer et du littoral :

Représentant l'association Robin des bois, Monsieur Jacky BONNEMAINS
Représentant l'association France Nature Environnement, Monsieur Alain BEAUFILS
Représentant l'association France Nature Environnement, Monsieur Michel MARIETTE
Représentant le Groupe d'Étude des Milieux Estuariens et Littoraux, Madame Céline ROLET
Représentant l'association « Surfrider foundation » d'Europe, Madame Adeline ADAM
Représentant l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, Monsieur Lucien POIROT
Représentant la Fédération française d'études et de sports sous-marins, Monsieur Dominic BENBASSA
Représentant la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer, Monsieur Dominique VIARD
Représentant le fédérations nationale des chasseurs, Monsieur Bernard FLORIN
Représentant l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Monsieur Philippe DEFURNES
Représentant la Société Nationale de sauvetage en mer, Monsieur Bertrand HUDAULT et Monsieur VALETOUX (suppléant sans voix délibérative)

Personnes qualifiées

Monsieur Jean-Luc LEGER, Président du CESER Normandie
Monsieur Jean-Yves CANNESSON, Président de la commission aménagement du territoire, CESER Hauts-de-France

Intervenants et participants non membres du CMF (sans voix délibératives)

Messieurs Sébastien ROUX, Pierre MAIZIERES et David SELLAM, Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord
Messieurs Clément JACQUEMIN et Corentin DUMENIL, Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime
Messieurs Mathieu AUDOLLENT et Jérémy LHERBIER, Conseil régional Hauts-de-France
Madame Céline RAGE, Conseil départemental de la Seine-Maritime
Monsieur Thierry PAY, Conseil départemental du Calvados
Messieurs Marc DELAHAYE et Kenan VERON, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie
Messieurs Thierry HELIE et Paulin LECONTE, Comité régional de la conchyliculture Normandie
Madame Anne GEORGELIN, Syndicat des Énergies Renouvelable
Monsieur Vivien MOLINENGO, RTE
Monsieur Arnaud Le DIMNA, Armateurs de France
Monsieur Gildas GAUTIER, Association des Ports de Plaisance de Normandie

Secrétariat du conseil maritime de façade

Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord - Mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral : Mesdames Caroline PISARZ- VAN DEN HEUVEL (cheffe du service), Séverine BALLEREAU (adjointe), Adèle MOISAN (chargée de mission), Annabelle COQUET (chargée de mission), Emilie KERICHARD (stagiaire), Agathe PIWOWARSKI (stagiaire).

Services des préfets coprésidents

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord :

Monsieur Thierry DUSART, Adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer

Monsieur Olivier ROITEL, Chef du bureau «Environnement marin et Gouvernance des espaces maritimes »|

Préfecture de la région Normandie :

Monsieur Arnaud GRANGER, Chargé de mission « mer et littoral » auprès du Préfet de la région Normandie

Monsieur Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales

ANNEXE II - PRÉSENTATIONS
Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord
Réunion du 29 juin 2022

Conseil maritime de façade

29 juin 2022

Point 1. Nouvelles instances de concertation à l'échelle de la façade MEMN



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contexte

Accélération du développement de l'éolien français

- PPE : attribution au moins 1GW / an à partir de 2024
- annonces du Président de la République : objectifs de 40 GW d'éolien en mer en service en 2050

Nourrir les démarches de planification des activités maritimes

Améliorer les connaissances :
**enjeux façade (environnement marin, activités maritimes)*
**pressions/impacts*

Renforcer analyse transversale des projets :
**effets cumulés*

Rationaliser l'organisation des instances de suivis de l'éolien à l'échelle de la façade

Mesure CIMER 2019
- faciliter la coordination experts
- éviter sur-sollicitation sur sujets redondants
- harmoniser protocoles
- assurer cohérence mesures ERC / suivis
- identifier lacunes de connaissances / priorités d'études

Une organisation nouvelle :
- au niveau national
- à l'échelle de la façade maritime



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Au niveau national :

observatoire national éolien en mer

Périmètre : travaux sur la connaissance milieu marin et incidence de l'éolien sur ce milieu : milieu physique, écosystèmes, biodiversité et ressources halieutiques, solution pour réduire les impacts

Missions

1. Regrouper, valoriser et rendre accessible à tous

Études, données existantes sur l'éolien, REX parcs étrangers

2. Définir, piloter programme d'acquisition de connaissances

Nouvelles campagnes de mesures sur le milieu marin

Améliorer la connaissance interactions éoliennes/milieu marin

3. A terme, en lien avec les CSF, méthode homogène et cohérente de suivi de l'impact environnemental des parcs



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Observatoire national éolien en mer

Moyens : 50 millions d'euros pour 2022-2024

Durée : accompagner le développement éolien en mer, au delà 3 ans

Organisation :

- **Comité stratégique** : co-présidence DGEC/DGALN/DGAMPA , appui OBF/Ifremer, représentant DIRM/DREAL → participation DIRM MEMN
- **Conseil scientifique national** : 15 personnalités + 1 représentant / CSF
- **Assemblée des parties prenantes** : ouvert à tous – 1 à 2 réunions /an

→ 1ère réunion 29/04/2022

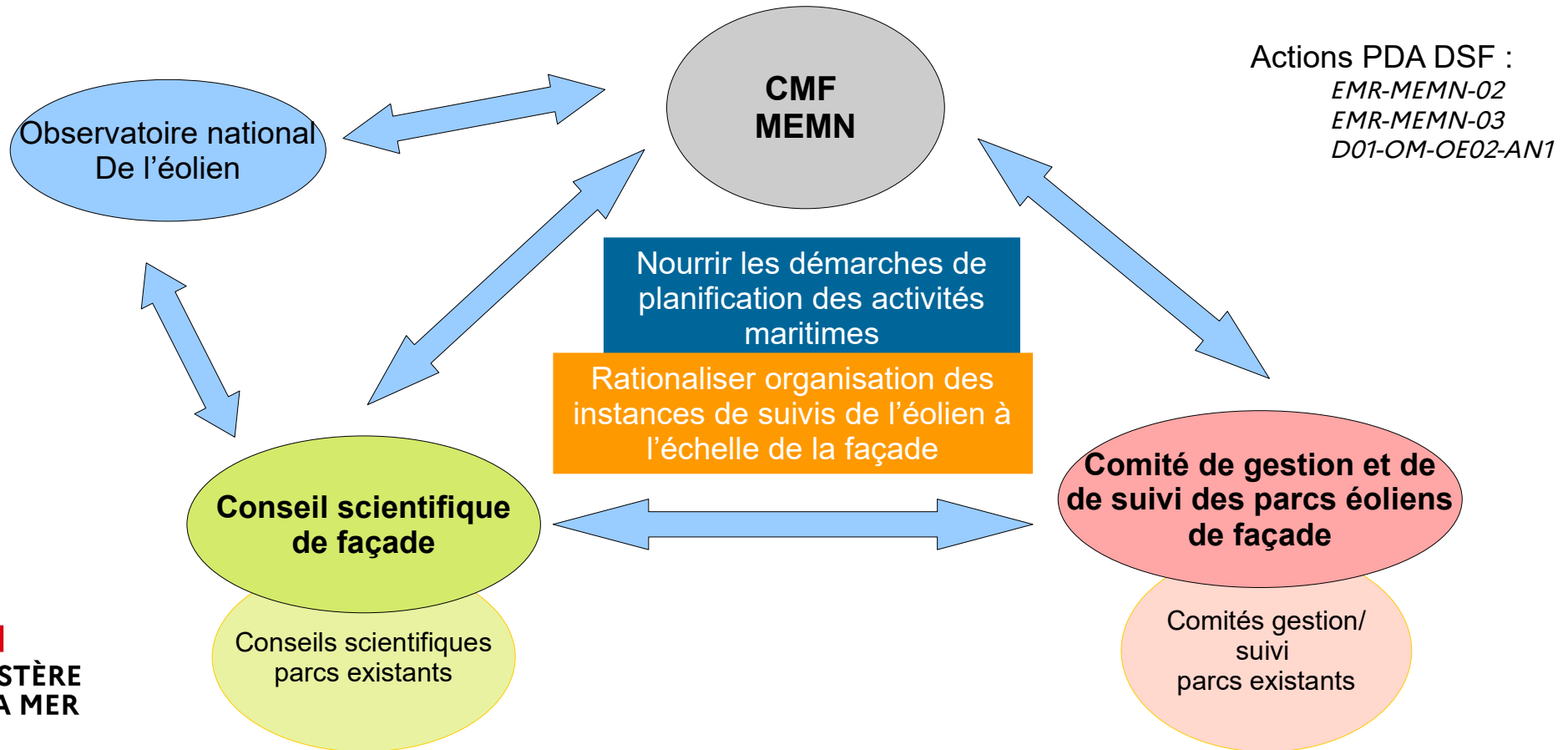
<https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire>



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

A l'échelle de la façade : CSF et CGSEF



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation en façade

Consultation CAF + CP/CS CMF sur les projets d'AIP du conseil scientifique de façade et du comité de gestion et de suivi de l'éolien de façade

→ 20 mai au 10 juin

Analyse des contributions en cours



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil scientifique de façade

MISSIONS

- **Assurer le suivi scientifique des projets éoliens en mer à venir**
 - * avis, recommandations sur les protocoles scientifiques, mesures ERC, de suivis
 - expertise à destination du comité de gestion et de suivi de façade
- **Soutenir le CMF MEMN** dans le cadre de ses missions (planification, avis plans/programme/schémas, ...)
- **Éclairer les préfets coordonnateurs** sur tout sujet scientifique



MINISTÈRE
DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil scientifique de façade

Composition

- 15 experts scientifiques (*environnement marin, physique, économie, sociologie, géographie, climatologie*) → AIP désignation
- 1 représentant CMF
→ 1 représentant CSF pourra intégrer CMF
- Appui personnalités qualifiés / perspective d'évolution
- Services de l'État participent sans voix délibérantes

Fonctionnement :

- Secrétariat technique : DIRM
- Animation : OFB
- Saisine préfets coordonnateurs (CMF/CP peut soumettre propositions)
- Règlement intérieur



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Comité gestion/suivi éolien MEMN

MISSIONS

- **Projets éoliens à venir**
 - assure le suivi du déroulement du projet
 - contrôle la mise en œuvre des engagement MO et des prescriptions sur l'environnement marin
 - > *mesures ERC , mesures de suivis des impacts sur l'environnement marin*

- **A l'échelle de la façade/ tous les projets** : suivi transversal des problématiques communes → *veille cohérence et efficacité mesures « ERC »/ suivis, émet recommandations sur de nouvelles mesures*



MINISTÈRE
DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité gestion/suivi éolien MEMN

Composition

- 5 collèges (État, collectivités, pêche maritime, aires marines protégées, maîtrise d'ouvrage)
- Appui personnalités qualifiés / perspective d'évolution

Fonctionnement :

- Secrétariat : DIRM
- Saisine préfets coordonnateurs (CMF/CP peut soumettre propositions)
- Règlement intérieur



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document stratégique de la façade Manche Est – mer du Nord

Présentation du plan d'actions du DSF MEMN

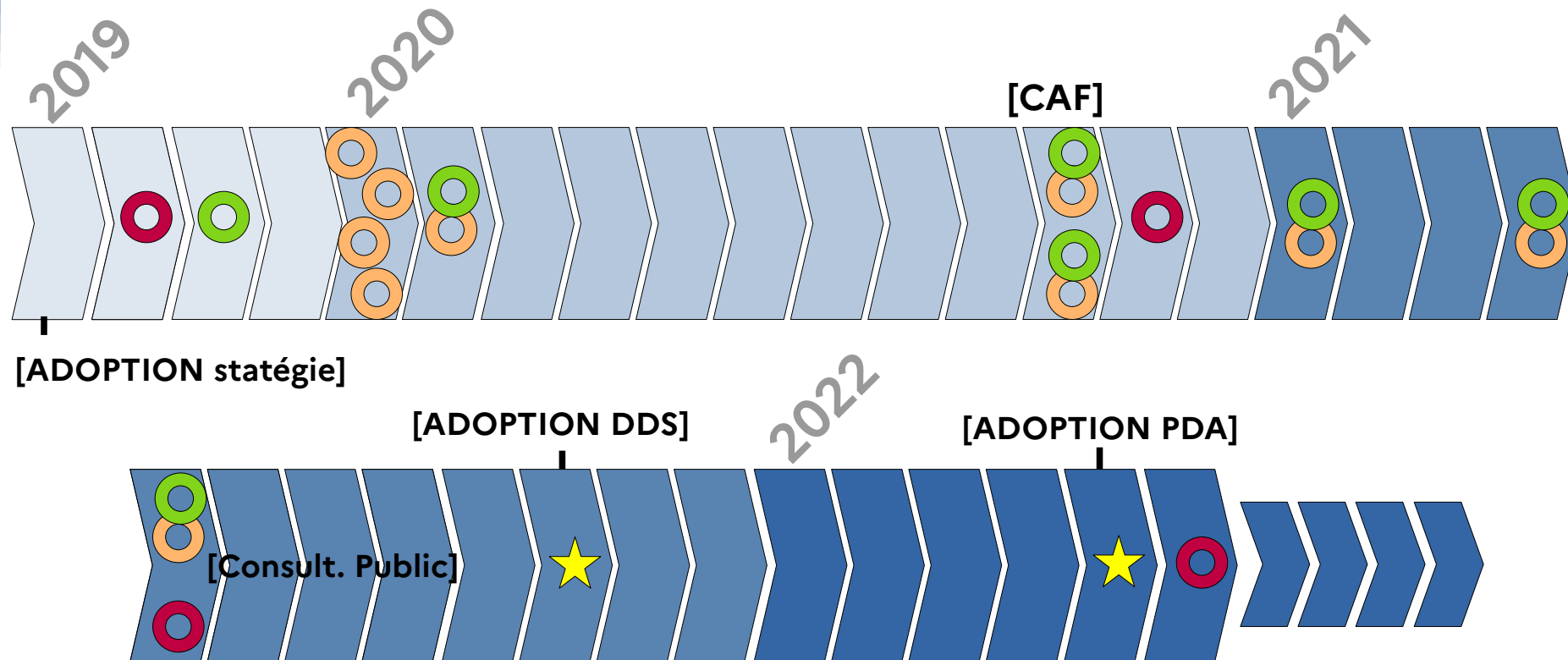
Juin 2022



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le CMF pleinement associé



Légende réunions :  CMF  CP  CS  CP + CS



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Volet opérationnel du DSF

Dispositif de suivi : arrêté le 21 octobre 2021

Plan d'action : arrêté le 12 mai 2022

- **Prioriser, planifier** : pragmatisme vis à vis des moyens et actions en opportunisme
- **Animer** : dès à présent, construire la gouvernance DIRM et mobiliser
- **Présenter** en façade et amorcer les étapes collaboratives suivantes

**Lancement officiel de la mise en œuvre : fin septembre 2022
par les préfets coordonnateurs**



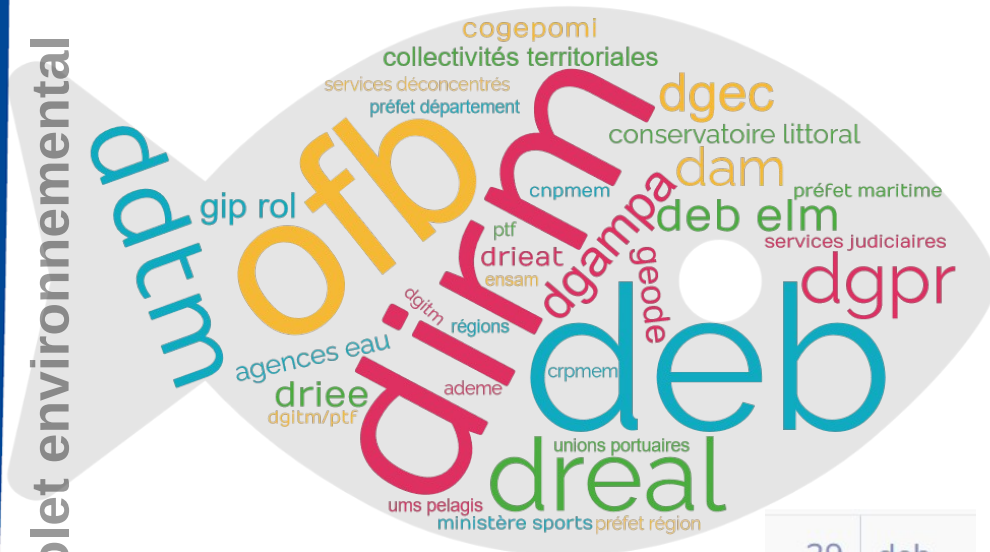
**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[volet stratégique : adoption des cibles complémentaires environnementales : mai 2022]

Plan d'action

Volet environnemental



47 actions = 130 sous-actions

39	deb
36	dirm
30	ofb
22	dreal
15	ddtm

Volet socio-économique



44 actions = 121 sous-actions

26	dirm
17	dgampa
14	dreets

9	dge
9	sdaep



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Le plan d'action : réponse opérationnelle à la stratégie

Exemple 1 : Déchets - 2 actions pour une cible

D10-OE01-AN4 : Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

TOU-SPO-MEMN-01 : Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers, et organiser la valorisation des matières collectées

OE : D10-OE01 : Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral

Indicateur 1 : Quantités de déchets d'origine terrestre les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral

Cible : Tendance à la baisse

Plan d'action

Stratégie de façade



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Du PAMM au Plan d'action du DSF

M308-MMN2 : Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine Manche – mer du Nord

Observatoire :

- source de données utiles (acteurs de l'estran, DDS)
- sensibilisation efficace des pêcheurs

D01-HB-OE03-AN1-sa3 : Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir

PAMM 1^{er} cycle

**Concertation /
Elaboration du
volet
opérationnel**

**Plan
d'action**

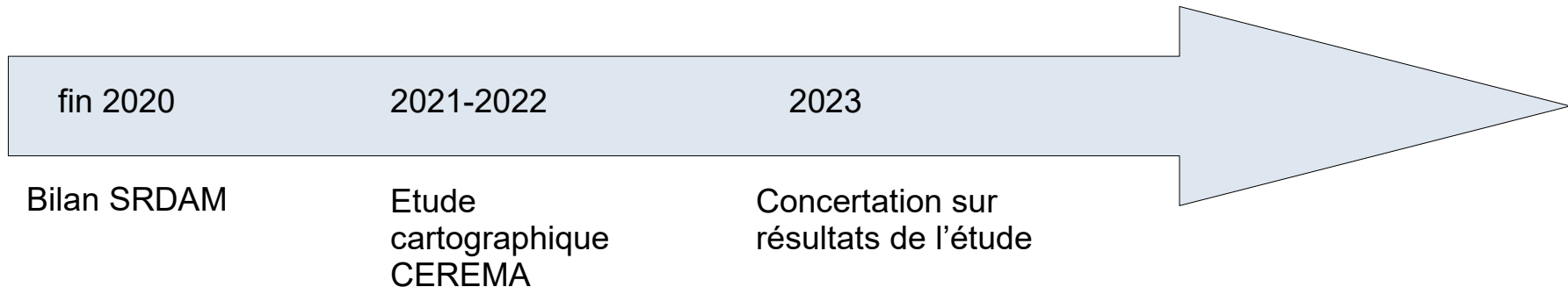


**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Des actions déjà engagées

AQUA-NAT-01 : Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les modalités d'animation

Pilote du DSF : animation au travers de la CAF et/ou du CMF / liens adm. centrale

- Mobiliser les acteurs par de l'information régulière
- Impliquer sur la priorisation et sur des questionnements réguliers

Accompagner les pilotes externes : un fonctionnement à trouver

- Favoriser l'accompagnement en opportunisme

Piloter des actions : par une gouvernance MICO / DIRM

- Préparer et prioriser
- Mobiliser
- Suivre



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vers des priorités ...



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'action aires protégées 2022-2024 de la façade Manche Est – mer du Nord

- Contexte
- Contenu du plan d'action et avancement
- Calendrier et méthode
- La notion de protection forte

Mercredi 29 juin 2022



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contexte

Adoption en 2021 :

de la stratégie nationale aires protégées 2030
du plan d'action national 2021-2023

Objectif national prioritaire :

- 30% du territoire couvert par des AP
- dont 10% en protection forte

Déclinaison territoriale :

- Plans triennaux 2022-2024 finalisés pour octobre 2022
- pour chaque région
 - pour **chaque façade maritime**

Façade MEMN :

**38% couvert
par des AMP**

**±0,003% de
zones de
protection forte
(ZPF)**

**Articulation
terre - mer**



**MINISTÈRE
DE LA MER**

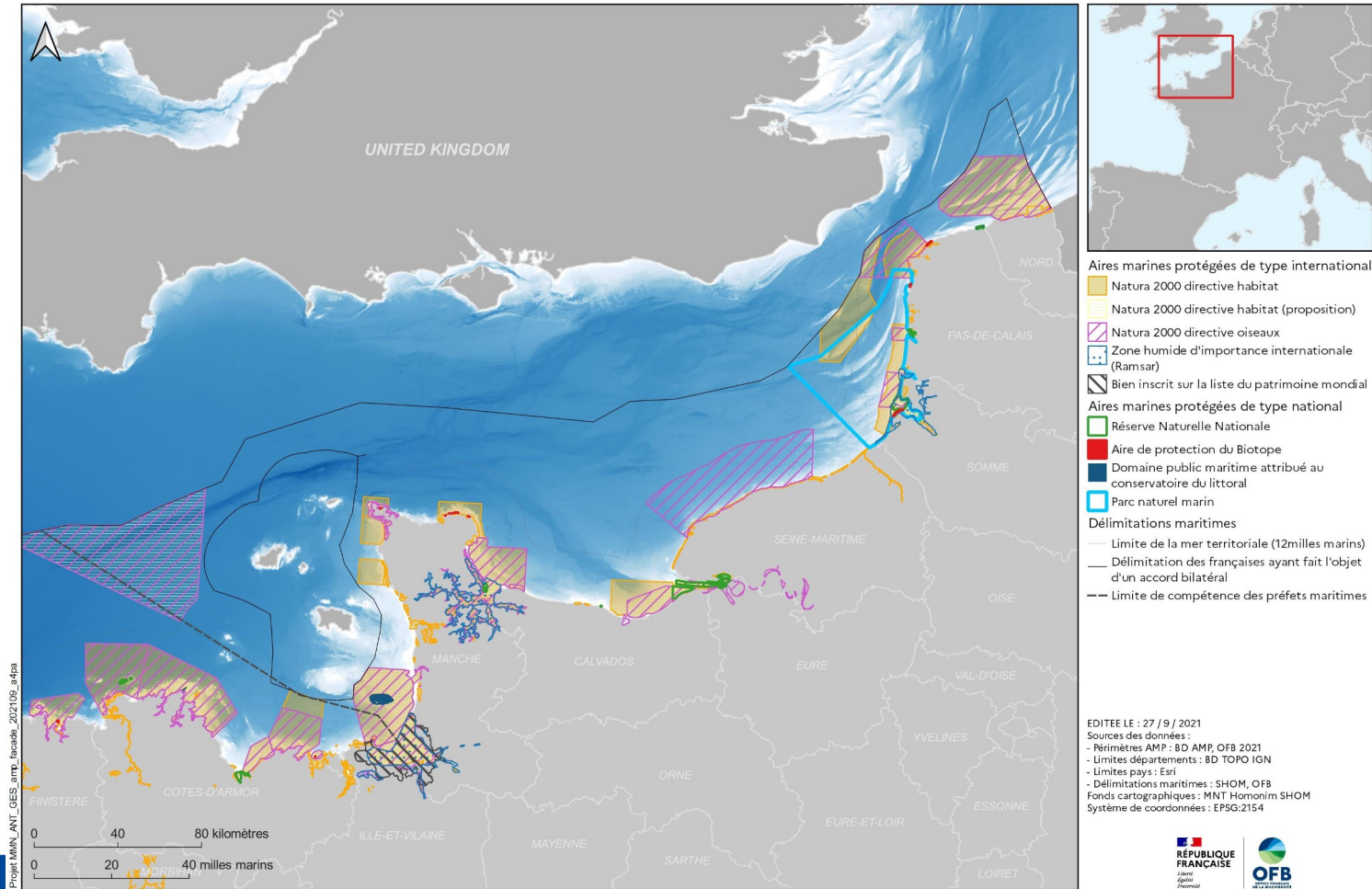
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les AMP sur la façade MEMN

FACADE MANCHE MER DU NORD Aires marines protégées

75 AMP :

- 1 PNM (EPMO)
- 30 ZSC
- 17 ZPS
- 2 DPM CdL
- 3 sites RAMSAR
- 1 site UNESCO
- 11 sites OSPAR
- 4 APB
- 6 RNN



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Contenu du plan d'action de la façade MEMN

- Déclinaison de la stratégie et du plan d'action nationaux
- Reprise des éléments concertés dans le cadre du DSF
- Chapitre interface terre-mer : coordination des objectifs et des actions à l'interface terre/mer
- Priorisation des ZPF parmi les ZPF potentielles identifiées par les préfets coordonnateurs de façade en 2019

État d'avancement

- Première trame de plan d'action rédigée
- Première proposition de priorisation des ZPF
- Consultation de la CP/CS du CMF en cours et consultation de la CAF à venir



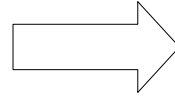
**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Exemples d'actions du PDA DSF intégré au plan d'action aires protégées de façade

D01-OM-OE3-AN1

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine



Objectif 1

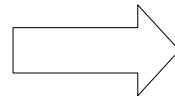
Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

Mesure 3

Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées

D10-OE01-AN5

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables



Objectif 3

Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Mesure 9

Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection forte sur la façade MEMN

- Décret du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte

Art. 1er

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées et ce de manière pérenne grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

Une définition des ZPF maritimes différente des ZPF terrestres



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Les cœurs de parcs nationaux,
- Les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale en réserve naturelle
- Les arrêté de protection (APB, APHN, APG)

Création après avril 2022 = ZPF
Création avant avril 2022 = 24 mois pour remplir les critères de PF

Critères de protection forte :

espaces maritimes prioritairement situés **en aire marine protégée**, présentant des **enjeux écologiques d'importance** et répondant aux critères suivants :

- **suppression, diminution significative ou évitement des principales pressions sur les enjeux écologiques**
- **objectifs de protection**, en priorité à travers un **document de gestion**
- **dispositif opérationnel de contrôle** des réglementations ou des mesures de gestion



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Zones de protection forte potentielles – priorisation dans le cadre du plan d'action :

- Courrier du 18 octobre 2019 des préfets coordonnateurs de façade établissant une liste de 16 ZPF potentielles
- Priorisation de ces sites en trois catégories : priorité 1, 2, 3
 - P1 : pouvant potentiellement être labellisés ZPF d'ici à 2024 + sites à labelliser obligatoirement ZPF sous 24 mois (APB)
 - P2 : travaux pouvant commencer d'ici 2024 avec une labellisation potentielle après 2024
 - P3 : travaux pouvant être engagés après les sites désignés P1 et P2



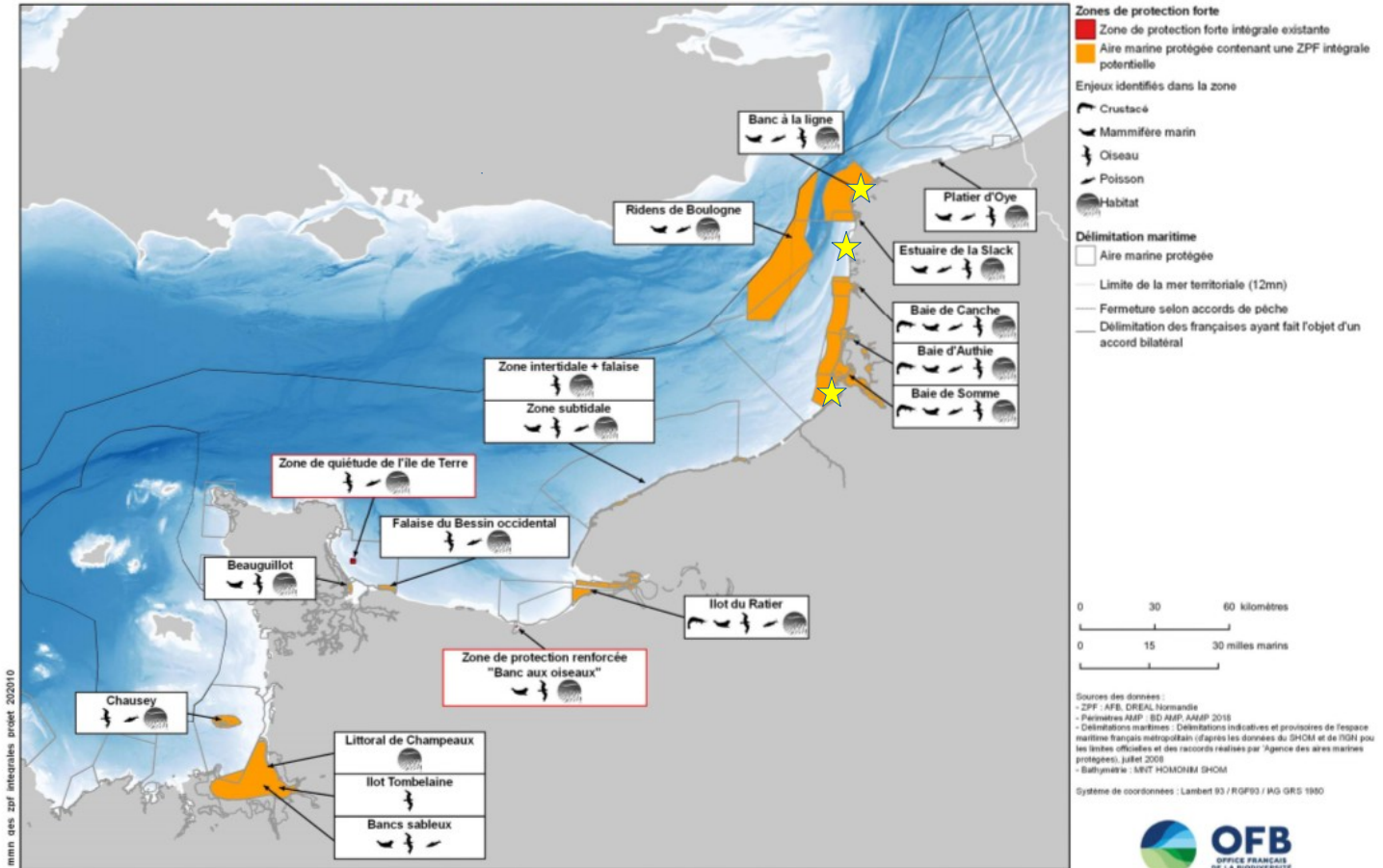
**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APB pouvant être reconnu ZPF sous 24 mois :

- cap Blanc Nez
- pointe de la Crèche
- Cordon de galets de la Mollière



Calendrier et méthode

Juin :

- Consultation de la CAF et de la CP/CS sur le projet de trame
- Présentation de la démarche lors du CRB du 27 juin et du CMF du 29 juin

Juillet - Août :

- Réunions avec les gestionnaires d'aires marines protégées
- Phase de rédaction du projet de plan

Septembre :

- Consultation de la CP/CS et de la CAF pour avis sur le plan d'action

Octobre :

- Avis du CMF sur le plan d'action

Fin octobre-courant novembre :

- Adoption du plan d'action par les préfets coordonnateurs



MINISTÈRE
DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

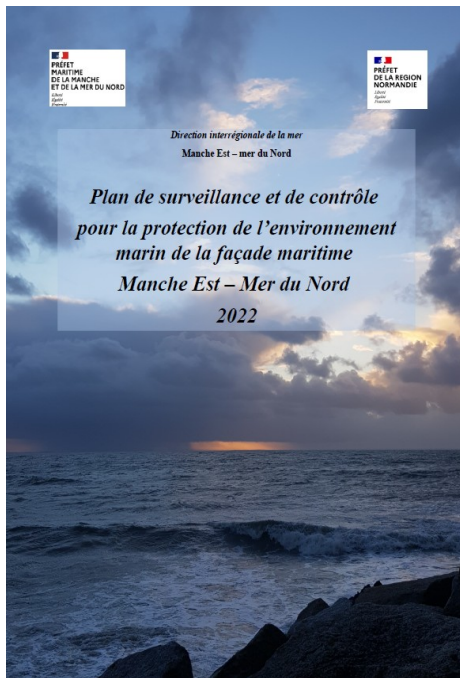
Présentation du **Plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin (PSCM)** et ses liens avec le **Document stratégique de façade (DSF)**



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation du plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin (PSCM)



Instruction
gouvernementale
du 13/03/2015

Instruction n°180
du SGMer
du 04/11/2016

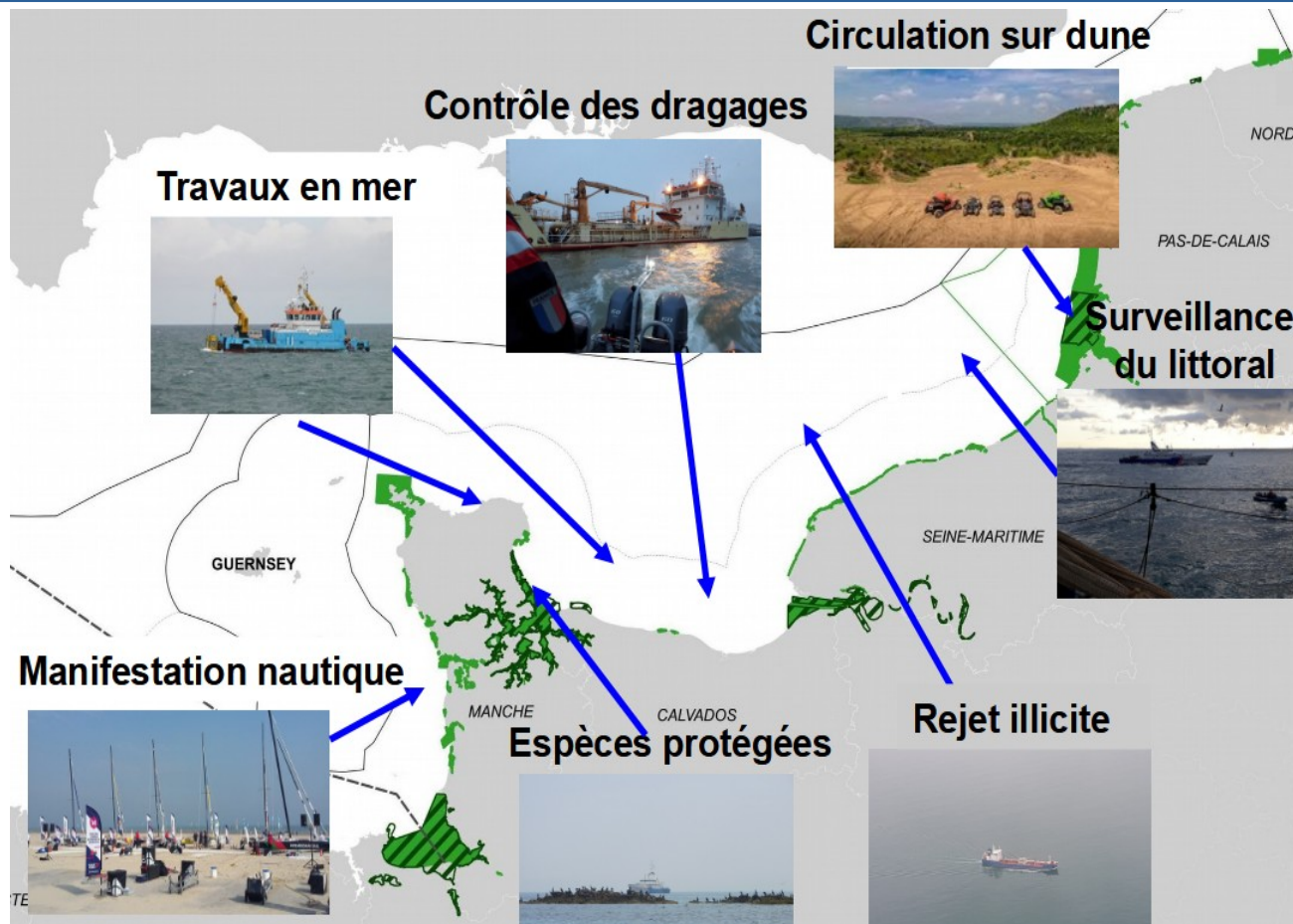
Orientations
nationales

Besoins des acteurs
de terrain

Document
stratégique de
façade (DSF)

- Un document **interministériel** à l'échelle de la **façade**
- Un plan spécialisé dans la réalisation des **objectifs** de **protection** de l'environnement marin
- Un plan révisé **chaque année**

Présentation du plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin (PSCM)



Présentation du PSCEM et ses liens avec le DSF

1. Le cadre général du PSCEM, intégrant les objectifs stratégiques du DSF
2. Alignement du PSCEM sur le volet opérationnel du DSF
3. Focus sur de nouveaux dispositifs de surveillance de l'environnement marin

1. Le cadre général du PSCM, intégrant les objectifs stratégiques du Document stratégique de façade (DSF)

→ **AT-01** : Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

→ **Sous-action 2** : Renforcer le contrôle des ZPF, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin

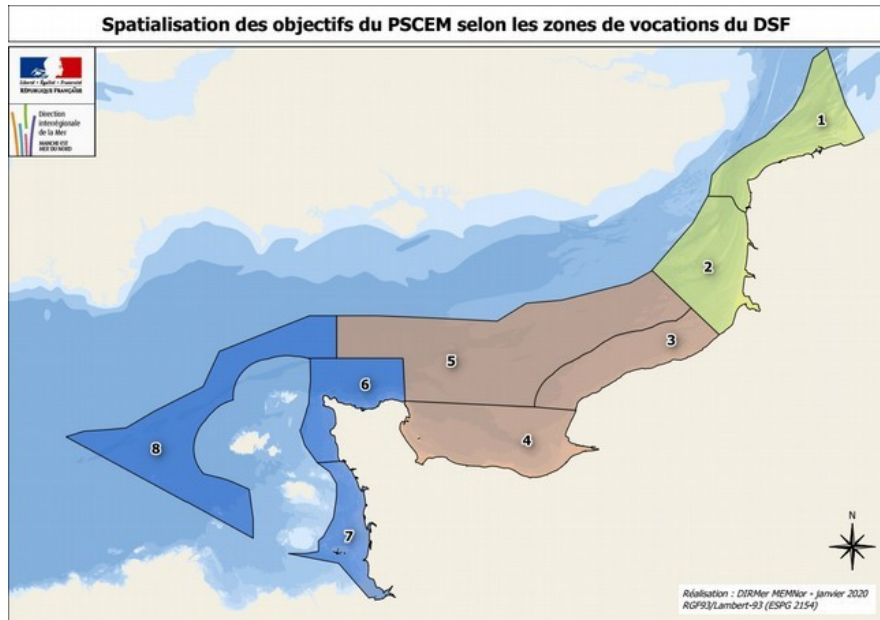
⚓ Répartition spatiale des objectifs du plan selon les macro-zones du DSF

⚓ Liste des ZPF potentielles par région, comprenant les enjeux environnementaux et activités présentes

⚓ Mise en avant du caractère de « ZPF potentielle » des aires marines protégées concernées

Cadre général du PSCM et liens avec le DSF

⚓ Répartition spatiale des objectifs du plan selon les macro-zones du DSF



Zone	Ouest et nord du Cotentin	Baie de Seine et Côte d'Albâtre	Estuaires picards et côte d'Opale
Limite Ouest de la zone	Limite de la façade Manche Est – Mer du Nord	Méridien passant par la pointe de Gatteville	Limite administrative entre les régions Hauts-de-France et Normandie
Limite Est de la zone	Méridien passant par la pointe de Gatteville	Limite administrative entre les régions Hauts-de-France et Normandie	Limite de la façade maritime Manche Est – Mer du Nord, à la frontière de la Belgique.
Départements concernés	Manche	<ul style="list-style-type: none"> Manche Calvados Eure Seine-Maritime 	<ul style="list-style-type: none"> Seine-Maritime Somme Pas-de-Calais Nord
Enjeux principaux	<ul style="list-style-type: none"> Conchyliculture Plaisance et tourisme Pollutions et déchets marins Pêche 	<ul style="list-style-type: none"> Granulats marins Fréquentation humaine Activités portuaires Pêche 	<ul style="list-style-type: none"> Tourisme Conchyliculture Atteintes aux espèces Activités portuaires Pêche

Cadre général du PSCM et liens avec le DSF

⚓ Liste des ZPF potentielles par région, comprenant les enjeux environnementaux et activités présentes

Exemple : Annexe 6b. Liste des ZPF potentielles en Hauts-de-France

ZPF potentielles	Enjeux environnementaux présents	Activités présentes
1. Estuaire de la Slack	<ul style="list-style-type: none">• Estuaire picard, zone fleuve côtier et biomasse associées ;• Producteurs primaires et espèces fourrages (crevettes, gobies) ;• Habitats sédimentaires (slikke 1130, 1110) ;• Prés salés, végétation cordons de galet (choux marin) ;• Zone de nourricerie ichtyofaune ;• Amphihalins ;• Zone d'hivernage des oiseaux d'eau ;• Zone de densité maximale et zone fonctionnelle pour les oiseaux marins et limicoles côtiers ;• Zone de nidification des grands gravelots, zone fonctionnelle limicoles (huîtres et courlis).	<ul style="list-style-type: none">• Chasse (à la botte) ;• Manifestations (sportives et autres) ;• Fréquentation piétonne ;• Survol à basse altitude (drones, hélicoptères) ;• Gestion des sédiments et aménagements.

Cadre général du PSCM et liens avec le DSF

⚓ Mise en avant du caractère de « ZPF potentielle » des aires marines protégées concernées

Exemple : Site Natura 2000 « Baie Mont Saint-Michel »

- Zone spéciale de conservation (ZSC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Zone humide d'importance internationale
- Patrimoine mondial de l'UNESCO

ZPF potentielles

- Littoral de Champaux
- Ilot de Tombelaine
- Bancs sableux de fond de baie

- Espèces
- Habitats
- Priorités de surveillance

2. Cadre opérationnel du PSCM et liens avec le plan d'action du DSF

- **AT-04** : Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin
 - **Sous-action 1** : Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôle
 - **Sous-action 3** : Renforcer les opérations « inter-services »

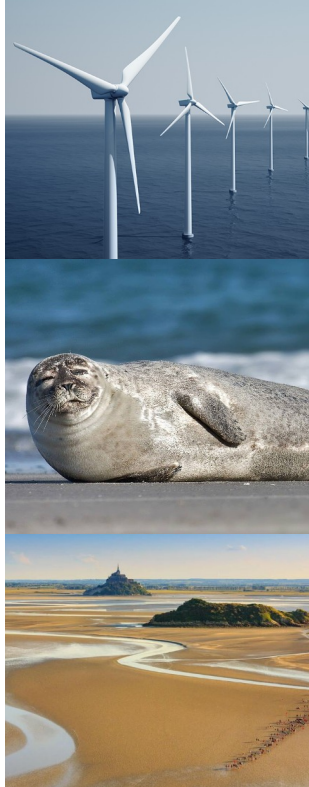
⚓ Identification des enjeux environnementaux prioritaires à travers l'analyse de risque

⚓ Le renforcement des opérations « inter-services » au cœur de la stratégie d'animation du PSCM

⚓ Consolidation du PSCM grâce à l'intégration des mesures pertinentes de la SNAP 2030

Cadre opérationnel du PSCM et liens avec le plan d'action du DSF

⚓ Identification des enjeux environnementaux prioritaires à travers l'analyse de risque



- **Travaux impactant le milieu marin** (dragage et clapage, infrastructures portuaires et énergies marines renouvelables, EMR, granulats...). Enjeu en plein développement sur la façade.
- **Protection des espèces protégées et leur habitat** (gravelots, phoques veaux marins, oiseaux marins hivernant, migrateurs, nicheurs, nidificateurs...)
- **Surveillance en AMP, particulière en ZPF potentielles** (Estuaire de l'Orne et les Îles Saint Marcouf, et 9 ZPF potentielles en Normandie, 7 en Hauts-de-France)

Cadre opérationnel du PSCM et liens avec le plan d'action du DSF

⚓ Déclinaisons des axes prioritaires de surveillance selon les objectifs environnementaux (OE) du DSF

Axe prioritaire de vigilance	Objectifs environnementaux (OE) associés
Travaux marins (dragage, clapage, extraction de granulats marins, EMR)	<p>D01-HB-OE03 : Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied.</p> <p>D01-HB-OE06 : Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles.</p> <p>D01-PC-OE05 : Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.</p> <p>D07-OE01 : Éviter les impacts résiduels notables de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres.</p> <p>D08-OE06 : Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion.</p> <p>D11-OE01 : Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins.</p> <p>D11-OE02 : Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime.</p>
Police des espèces protégées et de leurs habitats	<p>D01-MT-OE01 : Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins.</p> <p>D01-MT-OE02 : Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés.</p> <p>D01-MT-OE03 : Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins.</p> <p>D11-OE01 : Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins.</p> <p>D11-OE02 : Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime.</p> <p>D01-OM-OE03 : Éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale.</p> <p>D01-OM-OE04 : Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins.</p> <p>D01-OM-OE05 : Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales.</p> <p>D01-OM-OE06 : Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels.</p> <p>D01-HB-OE04 : Éviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellariides (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond.</p>

Cadre opérationnel du PSCM et liens avec le plan d'action du DSF

⚓ Consolidation du PSCM grâce à l'intégration des mesures pertinentes de la SNAP 2030

Recommandations de la SNAP 2030



Déclinaison dans le PSCM 2022

- Mise en place de moyens adaptés aux types d'opérations de surveillance et de contrôle de l'environnement marin
- Travail en profondeur sur la coordination entre les différentes administrations et opérateurs concourant à la protection de l'environnement marin
- Optimisation de la mobilisation des moyens de ces administrations
- Mobilisation de l'ensemble des moyens des administrations et opérateurs concernés, notamment la chaîne sémaphorique
- Coordination au sein de groupes de travail sur la thématique de la surveillance sur l'interface terre/mer au niveau régional
- Objectifs opérationnels de missions inter-service et valorisation de l'efficacité de ces missions

3. Focus sur de nouveaux dispositifs de surveillance de l'environnement marin

- ⚓ Intégration de la chaîne sémaphorique du dispositif de surveillance
- ⚓ Expérimentation de l'utilisation des drones pour le contrôle des pollutions atmosphériques

FOCUS : INTÉGRATION DE LA CHAÎNE SÉMAPHORIQUE AU DISPOSITIF DE CONTRÔLE



La chaîne sémaphorique :

- Un outil essentiel du dispositif de protection des approches maritimes ;
- Une connaissance locale et maritime précieuse.

Depuis 2019 : Expérimentation de l'intégration de la chaîne sémaphorique au dispositif de protection de l'environnement marin sur la façade ;

Mesure environnementale CIMER n°8 : Généraliser l'intégration des sémaphores à l'intégralité du territoire métropolitain d'ici fin 2022.

FOCUS : EXPÉRIMENTATION DU CONTRÔLE DES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES GRÂCE AUX DRONES



- Campagne conjointe de l'AESM et de la DGAMPA depuis le CROSS Gris-Nez
- Contrôle du respect de la convention MARPOL & la directive 2016/802 UE, sur l'interdiction de rejet des effluents de « scrubbers » à moins de 3 milles marines

Bilan 21 avril 2022 – 9 juin 2022 :

- Capacité de contrôle accrue avec extension des horaires ;
- Développement de la capacité multi-missions (pollutions, recherche et sauvetage, contrôle des pêches...);
- Renforcement de la coopération entre administrations.

Perspectives :

- Hausse des prix du carburant → hausse du gain à frauder → hausse attendue et constatée des contrôles positifs ;





Merci pour votre attention.

Olivier-Marc DION

Chef du Service de la réglementation et du contrôle des affaires
maritimes (SRCAM)
DIRM MEMN / SRCAM

Pierre MAIZIERES

Adjoint au Chef du Service de la réglementation et du contrôle des
affaires maritimes (SRCAM)
DIRM MEMN / SRCAM

Noémie GARRIGOUX

Chargée de mission environnement marin
DIRM MEMN / SRCAM